

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 29/05/2018

Délibération
n° CA 2018-68

approuvant les cotisations pour l'année 2018 à des associations ou des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Pour l'année civile 2018, l'Université Toulouse 1 Capitole adhère à des associations ou des organismes figurant dans le tableau suivant, avec les tarifs correspondants. Le conseil d'administration approuve leur versement, pour un montant total TTC de **25 013 euros** réparti comme suit :

Nom de l'association	Imputation – SO	Montant
A-DSI : Association des Directeurs des Systèmes d'Information	900010	300,00 €
AMUE : Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements	900010	18 528,00 €
Consortium ESUP-Portail : Association des établissements d'Enseignement SUPérieur pour l'innovation Numérique	900010	3675,00 €
CSIESR : Comité des Services Informatiques Enseignement Supérieur Recherche	900010	500,00 €
CUME : Comité des Usages Mutualisés du numérique pour l'Enseignement	900010	200,00 €
OSSIR : Observatoire de la Sécurité des Systèmes d'Information et des Réseaux	900010	410,00 €
VPNum : Association des Vice-Présidents en charge du numérique dans l'Enseignement Supérieur	900010	300,00 €
2p2r : Association 2 pieds 2 roues	910 003 0001	100,00 €
LM-DP : Association Laboratoire méditerranéen de droit public	911 001 0001	1 000,00 €

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA